



Le propriétaire ne veut pas me rendre ma caution

Par **laurie chaland**, le **18/12/2007** à **21:45**

J'ai quittée une location il y a un peu plus de deux mois maintenant, mon propriétaire et moi avons fait un état des lieux sortant où rien ne figure, à pressant il ne veut pas me donné ma caution, parqu'il pretant qu'il a oublié de notifier certaine chose dans l'état des lieux sortant... Alors que nous n'en avons pas fait lors de mon arrivée. En a t'il le droit ? Quelles sont mes recours ?

Par **ly31**, le **19/12/2007** à **17:54**

Bonjour,

Je pense qu'il est trop facile d'oublier de notifier certains éléments sur un état des lieux de sortie

Je vous conseille de vous mettre en rapport avec la Mairie, ou est situé votre ancien logement, de manière à obtenir un rendez vous avec le Médiateur, celui vous recevra ainsi que votre ancien propriétaire

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **laurie chaland**, le **27/12/2007** à **02:19**

Merci pour ce conseil, mais je crois que j'ai perdu d'avance avec cette solution, j'habitais dans un petit village, et je n'ai pas de chance mes propriétaires sont très amis avec Monsieur le maire.... Dommage pour moi !!! Je ne sais pas s'il faut que je fasse appel à un avocat, ce qui me couterait cher et je n'ai pas vraiment les moyens... Je suis un peu perdu ! Merci beaucoup pour l'attention que vous avez portée à mon souci

Par **chique**, le **27/12/2007** à **07:54**

bonjour,
des solutions il y en a toujours.

ce que vous pouvez faire dans un premier temps c'est l'envoi d'une lettre AR lui demandant de vous résister la caution.

Si l ne réagit pas a la lettre ou voir meme s'il ne la prend pas, vous envoyez une seconde lettre un peu moins gentille dans laquelle vous mettez quelques textes de loi (hé oui une fois l'état de lieux fait on ne peut plus revenir en arriere).

Je pense qu'a la vue de cette 2ème lettre il réagira surement.

Bon après s'il ne réagit toujours pas, il faut passer a une autre étape...la justice...le proprio étant en tort de toute facon

Par **ly31**, le **29/12/2007** à **17:04**

Bonsoir,

Le Maire de votre commune étant ami avec votre propriétaire, !
je ne pense pas que cela présente un problème, il faut savoir que le Maire, représente le premier Magistrat de la commune !

Toujours est il que si cela vous pose problèmes, je vous conseille de vous adresser à des Associations de Défense de Locataires :

A.A.A.L. - Association d'Aide d'Assistance et d'Action pour les Locataires

Adresse : 115, rue de l'Abbé Groult

75015 - Paris (France)

Tél. : 01 45 32 16 16

Fax : 01 48 22 12 75

CENTRE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES LOCATAIRES (CIDEL)

<http://mapage.noos.fr/cidel/>

9, rue Sévero 75014 PARIS

01.45.41.47.76 et 01.45.41.22.70

ASSOCIATION DES COMITES DE DEFENSE DES LOCATAIRES (ACDL)

11, rue Bellefond 75009 PARIS

01.48.78.54.11

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **laurie chaland**, le **05/01/2008** à **12:04**

MERCI BEAUCOUP POUR TOUS CES RENSEIGNEMENTS